

La carte de résidence:

Pour des séjours de moins de 3 mois, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de résidence même si vous possédez une villa. Toutefois pour des séjours plus longs ou pour y travailler il est indispensable d'être titulaire d'une carte de résidence, la « Cedula »

Liste non- exhaustive des documents à fournir en vue de l'obtention d'une carte de résidence en République Dominicaine:

- Acte de naissance
- Extrait de casier judiciaire
- Acte de mariage
- Acte de naissance des enfants

Tous ces documents doivent être légalisés par le Consul dominicain du pays de résidence et traduits en espagnol.

- Justificatifs d'un intérêt économique en République Dominicaine qui peut être: un investissement immobilier, une participation (même minoritaire) à une société commerciale, un contrat de travail, établi à partir du pays de résidence,
- Sept photos de face, 2 du profil gauche et 2 du profil droit
- Certificat médical établi par des centres médicaux autorisés (comprend aussi une radio des poumons, des analyses de sang et d'urine).
- Deux copies du passeport complet
- Certificat de la Direction Générale des Migrations indiquant la dernière entrée dans le pays.

Le dossier accompagné d'un formulaire devra être déposé à la Chancellerie Dominicaine à Saint-Domingue. Le passeport du candidat recevra alors un tampon qui lui permettra une deuxième entrée dans le pays et lui évitera ainsi de devoir payer la taxe d'entrée de dix dollars à l'aéroport.

Vous obtenez maintenant votre carte de résidence pour une année normalement dans les trois mois, mais vous devez les chercher en personne. Sur l'accomplissement d'une période initiale d'un an, vous renouvelez votre résidence pour une deuxième année. Cette deuxième année accomplie, vous pouvez faire la demande pour obtenir votre passeport.